Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID: 003-240300491-20230406-SPRFDC-DE

Délibération N°6 B

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois Le Six Avril à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 31 Mars 2023 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS: Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme WALRAET Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme CHERVIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique que la révision du Site Patrimonial Remarquable sur notre territoire concerne les communes de Lapalisse et Saint-Prix.

Le montant du marché du Cabinet d'études retenu est de 72 500 €HT. La Direction Regionale des Affaires Culturelles peut financer la moitié de ce montant.

Pour le reste du financement, il est proposé de faire appel à des fonds de concours des 2 communes concernées.

Monsieur le Président rappelle que le montant réel du fonds de concours sera calculé sur la base du plan définitif de l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales qui précisent d'une part que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques et, d'autre part, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

PRESENTS: 21 VOTANTS: 25

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE:

OBJET:

REVISION SPR DEMANDE DE FONDS DE **CONCOURS**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID: 003-240300491-20230406-SPRFDC-DE

Dépenses: 72 500 € HT

Recettes:

- subvention de la DRAC (taux 50%) : 36 250 €
- Fonds de concours des communes (taux 24,99%) soit 18 120 € avec la répartition suivante:
 - commune de Lapalisse : 9 060 €
 - commune de St Prix: 9 060 €
- Autofinancement (taux 25,01%): 18 130 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'accepter le versement d'un fonds de concours de 18 120 € des 2 communes concernées par la révision du SPR comme suit: 9 060 € émanant de la commune de Lapalisse et 9 060 € émanant de la commune de St Prix,

-que le montant réel de ces fonds de concours seront calculé sur la base du plan de financement définitif de l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Président. J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire Transmis en Sous-Préfecture de Vichy le :4 2 AVR 2023 Publié ou Notifie AVR. 2023 de Vichy le :4

Accusé Réception en Sous-Préfecture

Ou Accusé Réception de la télétransmission

Le Président. J. de CHABANNES.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS/DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPACISSE"